

DE19_0013

DÉCISION ADMINISTRATIVE

CLÔTURE RÉGIE REPAS PORTÉS À DOMICILE

Le MAIRE de la commune de Grigny,

Monsieur le Maire de la Ville de GRIGNY (Rhône),

Vu l'arrêté en date du 1er janvier 2006 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des repas portés à domicile

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du ...

DÉCIDE

Article 1 : La régie « portage de repas à domicile » est clôturée le 1^{er} septembre 2019 ;

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Grigny, le **12/07/19**

Le Maire
Xavier Odo